



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du jeudi 31 mars 2011

Présents :

LAFON B. - GARNUNG V. – BELLIARD P. - DUBOS I. – HILSON M.
- POCARD A. - CAMINS B. – AMAT Y. – SENTUC A. – BAC M. –
LEWILLE C. - - DINELLI M. - PAULIAC J. - TARDITS M. –
RAMBAUD Ch. – CAMPET A. – LEGRAND M. Ch. - FISCHER J. –
BRETEY P. – CALLEN JM. -

Absents excusés : BORDET B. (procuration à DUBOS I.)

ROCA G. (Procuration à LAFON B.)

CASAS D. (Procuration à GARNUNG V.)

DRUDE F. (Procuration à BRETEY P.)

LESPINASSE S. (Procuration à POCARD A.)

TIERCET C. (Procuration à PAULIAC J.)

BURGUIERE J. (Procuration à TARDITS M.)

COURDE J. (Procuration à RAMBAUD Ch.)

DIEU-ARNAUDIN N. (Procuration à BELLIARD P.)

Secrétaires de séance : Mmes Catherine LEWILLE et Jacqueline FISCHER

DELIBERATION N° 11 – 018 : MODIFICATION DE LA DELEGATION AU MAIRE RELATIVE A LA SIGNATURE DES MARCHES ET DE LEURS AVENANTS

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que par délibération en date du 8 avril 2008, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre autres, cette délégation donne pouvoir au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant (seuil défini par décret), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ».

Or, les restrictions concernant la possibilité de déléguer la compétence relative à la conclusion des marchés publics ont été abolies par l'ordonnance 2009-1530 du 10 décembre 2009. C'est ainsi que le quatrième alinéa de l'article L 2122-22 du CGCT, dans sa rédaction issue de l'article 3 de l'ordonnance susvisée, devient : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir **déléguer** à monsieur le maire pour la durée de son mandat municipal, les attributions ci-dessus selon leur nouvelle rédaction.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Délègue à monsieur le maire pour la durée de son mandat municipal, les attributions ci-dessus selon leur nouvelle rédaction.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. par procuration – BURGUIERE J. par procuration)

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 019 : COMITES DE QUARTIERS : MODIFICATION DES PRINCIPES FONDATEURS

Monsieur Mickaël DINELLI, Conseiller Municipal, indique que par délibération du 10 décembre 2008, le conseil municipal a procédé à la création de 10 comités de quartiers, et entériné les principes fondateurs ayant vocation à organiser et à administrer lesdits quartiers.

Or, aux termes de deux ans de pratique, il s'est avéré opportun de modifier certaines dispositions afin de rendre leur fonctionnement plus aisé.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **valider** les « principes fondateurs » ainsi modifiés, dont le texte est joint à la présente délibération.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **valide** les « principes fondateurs » ainsi modifiés, dont le texte est joint à la présente délibération.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 020 : DESIGNATION DES REFERENTS DES QUARTIERS – REMPLACEMENT DE MONSIEUR YVES AMAT ET DE MADAME CATHERINE LEWILLE -

Monsieur Mickaël DINELLI, Conseiller Municipal, indique que par délibérations successives, l'assemblée délibérante a procédé à la désignation des « élus » des comités de quartiers, dont monsieur Yves AMAT et madame Catherine LEWILLE, ont manifesté leur volonté de ne plus être les représentants des quartiers n°1 « Les Argentières », et n°4 « Lac Vert ».

Aussi, convient-il désormais de procéder à leur remplacement conformément au cadre réglementaire en vigueur.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil Municipal d'**accepter** :

- au titre du quartier n°1, la candidature de **monsieur Mickaël DINELLI**
- au titre du quartier n° 4, la candidature de **madame Marie-Christine LEGRAND.**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

accepte :

- au titre du quartier n°1, la candidature de **monsieur Mickaël DINELLI**
- au titre du quartier n° 4, la candidature de **madame Marie-Christine LEGRAND.**

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. par procuration – BURGUIERE J. par procuration)

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 021 : INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA VOIE PUBLIQUE

Mr Bruno LAFON, Maire, indique qu'en janvier 2009, faisant suite à une sollicitation de la mairie de Biganos, le groupement de gendarmerie départementale de la Gironde a été chargé d'informer les élus de la commune sur le déroulement d'un projet de vidéoprotection ; projet né des orientations établies avec le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Par la suite, celui-ci a été chargé par le bureau Prévention Délinquance du cabinet du Préfet de la Gironde, d'apporter un appui juridique, technique et administratif à ce dossier ; appui autorisé par le commandant du groupement.

Un diagnostic de sûreté visant à évaluer l'intérêt opérationnel et à proposer des préconisations pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique a été élaboré, lequel est accompagné d'un schéma directeur global qui définit les besoins et les priorités, ainsi qu'un budget prévisionnel établi à 350.000,00 € ht.

La prévention technique de la malveillance constitue un levier novateur de lutte contre la délinquance, fondé sur l'ensemble des mesures d'urbanisme, d'architecture ou techniques visant à prévenir la commission d'actes délictueux ou à les rendre moins profitables.

D'un point de vue général, la vidéoprotection poursuit plusieurs objectifs dont la protection des biens, des personnes, des installations publiques, l'élucidation de faits délictueux et constitue un dispositif de dissuasion efficace.

Néanmoins, elle ne permet pas en toute circonstance de remplacer la présence humaine ; elle doit, en revanche, s'inscrire dans un plan général de sécurité dont elle n'est qu'un des composants.

Aussi, nous espérons qu'il sera possible au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance de soutenir notre projet en lui accordant une aide financière de 50%, et que 30 % pourront être également sollicités au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour parfaire le financement de cette opération.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** les dispositions ci-dessus ;
- **Autoriser** monsieur le maire à solliciter :
 - l'autorisation préfectorale préalable ;
 - l'aide financière du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à raison de 50 %, et celle de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à raison de 30 % du budget prévisionnel établi à 350.000,00 € ht ;
- **Autoriser** monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Cette question a été examinée par la commission n°3 « Sécurité et Salubrité publiques » du lundi 7 mars 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** les dispositions ci-dessus ;
- **Autorise** monsieur le maire à solliciter :
 - l'autorisation préfectorale préalable ;
 - l'aide financière du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à raison de 50 %, et celle de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à raison de 30 % du budget prévisionnel établi à 350.000,00 € ht ;
- **Autorise** monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote :

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 4 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. par procuration – BURGUIERE J. par procuration)

DELIBERATION N° 11 – 022 : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION -

Monsieur Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, rappelle que le contrat de délégation du service public de la commune de BIGANOS arrive à échéance le 31 décembre 2011. La procédure en cours, qui doit nous conduire à retenir un délégataire pour les douze années qui viennent, passe obligatoirement par la présentation à l'assemblée délibérante du dossier de consultation qui sera ensuite adressé aux candidats admis à présenter une offre. **(Voir document ci-joint)**

Ce dossier comprend notamment :

- les modalités de présentation des offres,
- un projet de cahier des charges,
- un projet de règlement du service,
- des informations concernant les caractéristiques du service (inventaire, plan, compte rendus,...)

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le dossier de consultation pour l'affaire citée en objet,
- **MANDATER** son assistant-conseil, la DDTM de la Gironde, pour envoyer un exemplaire du dossier de consultation à chaque candidat admis à présenter une offre.

Cette question a été examinée par la commission n°2 « Réseaux » du lundi 21 février 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le dossier de consultation pour l'affaire citée en objet,

- **MANDATE** son assistant-conseil, la DDTM de la Gironde, pour envoyer un exemplaire du dossier de consultation à chaque candidat admis à présenter une offre.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 023 : COMMUNE DE BIGANOS – PROGRAMME 2011 – CHAPITRE 20414 – article 61 – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – Tranche n° 11.B – Subvention n° 2010-05822 –

Périmètres de protection sur les forages de Tagon et des Tuileries.

Commission Permanente du 11.02.2011

Montant des travaux : 26 080,00 € ht.

Montant de la subvention : 6 520,00 €

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que la Collectivité bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2011 pour la réalisation des travaux cités en objet.

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de.....	26 080,00 € ht
La subvention payable en capital au taux de	25 %
représente un montant de.....	6 520,00 €
Le montant de la dépense est estimé à.....	26 235,00 € ht
soit.....	31 377,06 € ttc

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

- Subvention CG33.....	6 520,00 €
- Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne....	13 117,50 €
- Autofinancement.....	11 739,56 €

TOTAL..... **31 377,06 €**

Le Conseil Municipal ayant déjà adopté le projet général de travaux, doit :

- **Approuver** la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'œuvre,
- **Solliciter** l'attribution de la subvention du Département,
- **Solliciter** l'aide de l'Agence de Bassin « Adour Garonne ».

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'œuvre,
- **Sollicite** l'attribution de la subvention du Département,
- **Sollicite** l'aide de l'Agence de Bassin « Adour Garonne ».

Vote :
Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 024 : FOURRIERE POUR ANIMAUX : CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE BORDEAUX ET DE LA GIRONDE

Mme Isabelle DUBOS, Adjoint au Maire, indique que par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil Municipal avait accepté les termes de la convention – à ce jour, échue - proposée par la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-ouest, dont l'objet était de lui confier les tâches dévolues à la fourrière municipale pour animaux.

Aussi, le texte joint en annexe, prévoit de confier à la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-ouest pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2011, le soin d'assurer pour notre compte, les obligations en matière de fourrière, moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire établie à 0,40 € par an et par habitant, sur la base de 9.099 habitants.

Dans ces conditions, compte tenu de la satisfaction du service rendu, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **accepter** le principe de conventionnement de la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-ouest ;
- **accepter** les termes de la convention ci-annexée – **voir document ci-joint**– dont la participation communale s'élèvera annuellement à 0,40 € par an et par habitant, sur la base de 9.099 habitants ;
- **autoriser** monsieur le Maire à signer le texte précité.

Cette question a été examinée par la commission n°3 « Sécurité et Salubrité publiques » du lundi 7 mars 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **accepte** le principe de conventionnement de la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-ouest ;
- **accepte** les termes de la convention ci-annexée – **voir document ci-joint**– dont la participation communale s'élèvera annuellement à 0,40 € par an et par habitant, sur la base de 9.099 habitants ;
- **autorise** monsieur le Maire à signer le texte précité.

Vote :
Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 025 : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE MARCHES DES PRODUCTEURS DE PAYS-SAISON 2011

Monsieur Alain POCARD, Adjoint au Maire, indique que « Les Marchés des Producteurs de Pays » sont une marque nationale soutenue par la chambre d'agriculture de la Gironde et son service tourisme rural ainsi que par le relais Agriculture et Tourisme de la Gironde.

Ces marchés sont composés uniquement de producteurs fermiers et artisanaux. Ils privilégient le contact direct entre le producteur et le consommateur.

C'est à nouveau l'occasion pour la commune de Biganos d'organiser une soirée festive sous le signe de la convivialité. Aussi, nous accueillerons deux marchés des Producteurs de Pays sur notre commune au titre de la saison 2011, les vendredis 1^{er} juillet et 10 septembre.

Pour ce faire, nous vous proposons les termes de la **convention de partenariat ci-annexée**, laquelle doit être ratifiée non seulement par la commune mais aussi par le « Relais Agriculture & Tourisme de la Gironde » et la Chambre d'Agriculture de la Gironde.

Selon son article VI-Engagements financiers, le coût d'organisation de ces manifestations pour la collectivité, dans le cadre de la mise à disposition de la marque nationale Marchés des Producteurs de Pays et de l'accompagnement technique, comprend une participation forfaitaire d'un montant de 250,00 € à devoir au bénéfice du Relais Agriculture et Tourisme.

Dans ces conditions, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **autoriser** monsieur le maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans le cadre de l'organisation de Marchés des Producteurs de Pays-saison 2011 ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Cette question a été examinée en commission Sports, Jeunesse, Vie Associative, Fêtes et Cérémonies » le 17 mars 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **autorise** monsieur le maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans le cadre de l'organisation de Marchés des Producteurs de Pays-saison 2011 ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 026 : PROGRAMMATION A L'ESPACE CULTUREL D'UNE REPRESENTATION DE L'ORCHESTRE DE JAZZ DE L'OTAN

Madame Monique HILSON, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 7 juillet 2010, le conseil municipal avait entériné la programmation de la saison culturelle 2010 / 2011.

Or, le Conseil d'Exploitation de l'espace culturel propose aujourd'hui de recevoir samedi 7 mai 2011 à 20h30, l'orchestre de jazz de l'OTAN.

En 1985, l'Orchestre International du Supreme Headquarters Allied Powers Europe ¹(SHAPE) est déclaré représentant musical officiel de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Il se compose aujourd'hui de 18 musiciens militaires professionnels venant d'Estonie, de France, de Grèce, d'Italie, de Lettonie et des Etats-Unis.

L'ensemble comprend trois groupes, dont l'Orchestre de Jazz de l'OTAN, nommé NATO Jazz Orchestra. C'est un orchestre classique avec une inclinaison contemporaine. Son répertoire est très varié et comprend des morceaux choisis d'artistes célèbres², des grands classiques³ et des œuvres de compositeurs contemporains⁴.

Depuis sa création, il s'est produit devant des milliers de personnes. Ses musiciens, alliant expérience, talent et enthousiasme, se sont bâtis une réputation d'excellence, en Europe et en Afrique du Nord.

Jouant sans demander de cachet, le NATO Jazz Orchestra souhaite que la recette de la soirée soit reversée au bénéfice d'une œuvre caritative, en l'occurrence, le Centre Communal d'Action Sociale de Biganos.

Ainsi, le tarif unique des places est fixé à 15 euros.

Il est en conséquence, demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **approuver** :

- la représentation du NATO Jazz Orchestra, le samedi 7 mai 2011, à 20h30, au tarif unique de 15 €,
- le principe selon lequel la recette soit reversée au Centre Communal d'Action Sociale de Biganos, déduction faite des frais liés à cette représentation (SACEM,...).

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

approuve :

1-Grand quartier général des forces alliées en Europe

² Count Basie, Glenn Miller, Duke Ellington, ...

³ In the mood, Mack the knife, Sing sing sing,...

⁴ Mickael Bubblé,...

- la représentation du NATO Jazz Orchestra, le samedi 7 mai 2011, à 20h30, au tarif unique de 15 €,
- le principe selon lequel la recette soit reversée au Centre Communal d'Action Sociale de Biganos, déduction faite des frais liés à cette représentation (SACEM,...).

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 027 : SIGNATURE DE L'ACTE DE REPRISE PAR LA COMMUNE DU FONCIER REMIS PAR LES EPOUX GROBOST AU TITRE DES PARTICIPATIONS DE LA ZAC D'ACTIVITES DU MOULIN DE LA CASSADOTTE

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que par délibération du Conseil municipal de Biganos du **20 janvier 2010**, Monsieur le Maire a été autorisé à signer avec M. et Mme GROBOST, la convention de participation au titre de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte.

Cette convention prévoit la remise à la commune, en compensation du montant des travaux de viabilisation de cette zone, des terrains issus de la propriété GROBOST, pour une superficie de **3,8 ha**, et repérés sur le ***plan joint en annexe***.

Le plan de bornage étant désormais réalisé, l'acte notarié constatant le transfert de propriété peut ainsi être signé.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer ledit acte et tout document afférent.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la commission n°2 du 17 mars 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

autorise monsieur le Maire à signer ledit acte et tout document afférent.

Vote :

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 4 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. par procuration – BURGUIERE J. par procuration)

DELIBERATION N° 11 – 028 : SIGNATURE DE L'ACTE DE TRANSFERT DE PROPRIETE ENTRE LA COMMUNE DE BIGANOS ET LA SOCIETE CHAMBERY TRANSACTIONS, CONSTATANT LE DEPLACEMENT DU TRACE DU CHEMIN RURAL AU SEIN DU FONCIER DE LA ZAC D'ACTIVITES DU MOULIN DE LA CASSADOTTE

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que par délibération du **28 octobre 2008**, le Conseil municipal de Biganos a constaté le déplacement de l'emprise

foncière du chemin rural délimitant les anciennes propriétés de la SCEA du Moulin de la Cassadotte et des consorts PIET, constituant la partie principale de l'assiette privée de la ZAC d'activités à maîtrise foncière partielle du Moulin de la Cassadotte.

Le tracé de ce chemin a ainsi été reporté au Sud, en fond de cette zone, en limite de la zone naturelle, constituant un sentier de promenade et la protection prévue dans le règlement du PPRIF, comme repéré sur le **plan joint en annexe**.

Le plan de bornage de l'ensemble de la zone étant désormais réalisé, il est possible d'établir l'acte notarié qui régularisera ce transfert d'emprise et de propriété.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la commission n°2 du 17 mars 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

autorise monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 029 : SIGNATURE DE LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DU LOT COMMUNAL N°3 DE LA ZAC D'ACTIVITES DU MOULIN DE LA CASSADOTTE AVEC M. CAHUZAC, SOCIETE « LA BASTIDE », POUR MATERIEL MEDICAL

Monsieur Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, rappelle que par délibérations successives, le Conseil municipal de Biganos a :

- procédé à la **création** du **périmètre** de la ZAC d'activités à maîtrise foncière partielle du Moulin de la Cassadotte ;
- procédé à la **suppression**, en son article IV, de l'exigibilité de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) ;
- approuvé le dossier de **réalisation** de cette ZAC, comprenant, notamment, le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement ;
- enfin précisé le programme global des constructions de la ZAC d'activités du moulin de la Cassadotte, et ramené à **55 650 m2** la **SHON** totale à répartir.

Après signatures des conventions de participation correspondant aux îlots **A** et **B** avec la Société FMC, aux îlots **C** et **MN** avec la Société Chambéry Transactions et aux îlots **J** et **KL** avec les époux Grobost, la SHON restant à affecter sur les lots communaux est de **15 914 m2**.

Le plan de bornage a été réalisé le 25 mars 2011 et permet d'identifier le **lot n°3**, d'une superficie de **2 500 m2**, issu de la parcelle communale initiale cadastrée Section BO n°88. (**voir pièce jointe en annexe**).

L'avis du service de France Domaine sur le prix de vente minimum attendu a été reçu en date du 24 mars 2011 (**voir copie jointe dans la même annexe**).

Le Cahier des Charges de Cession des Terrains à l'intérieur de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte prévoit les conditions de dépôt de demande et d'obtention d'un permis de construire ainsi que les délais de réalisation de la construction autorisée (Titre B, article 2), de même que les clauses de résolution de la vente (Titre C, article 3), qui seront reprises dans la rédaction de l'acte notarié de vente.

Les identités et activités des futurs acquéreurs pressentis ont été évoquées devant les membres du Conseil municipal réunis en mairie principale en formation « toutes commissions réunies » le **2 février 2011**.

Le projet précis d'acquisition du **lot n°3** par Monsieur CAHUZAC, de la société « La Bastide », spécialisée en matériel médical de **400 m² de SHON** de surface de vente, a été étudié par la **commission n°2** réunie le **17 mars 2011**.

Une faculté de substitution sera prévue au sein de l'acte de vente.

Le prix de cession de ce lot de façade a été établi à **90 € HT du m²** de terrain, soit un prix total de **225 000 € HT**, sur lequel l'acquéreur verse une indemnité d'immobilisation de **5%** lors de la signature de la promesse unilatérale de vente.

Il est donc proposé au Conseil municipal de Biganos de céder à **Monsieur CAHUZAC**, de la **Société « La Bastide »**, pour construction d'un bâtiment de commerce de matériel médical, le lot communal **n°3** de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte, d'une superficie de **2 500 m²**, au prix de **90 € HT du m²**, et d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE de céder à Monsieur CAHUZAC, de la **Société « La Bastide »**, pour construction d'un bâtiment de commerce de matériel médical, le lot communal **n°3** de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte, d'une superficie de **2 500 m²**, au prix de **90 € HT du m²**, et **autorise** monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. par procuration – BURGUIERE J. par procuration)

Contre : 0

DELIBERATION N°11 – 030 : SIGNATURE DE LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DU LOT COMMUNAL N°4 DE LA ZAC D'ACTIVITES DU MOULIN DE LA CASSADOTTE AVEC M. MAGRE, POUR LA CONSTRUCTION D'UN BOWLING

Monsieur Bruno LAFON, Maire, rappelle que par délibérations successives, le Conseil municipal de Biganos a :

- procédé à la **création** du **périmètre** de la ZAC d'activités à maîtrise foncière partielle du Moulin de la Cassadotte ;
- procédé à la **suppression**, en son article IV, de l'exigibilité de la Taxe Locale d'Equipeement (TLE) ;
- approuvé le dossier de **réalisation** de cette ZAC, comprenant, notamment, le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement ;
- enfin précisé le programme global des constructions de la ZAC d'activités du moulin de la Cassadotte, et ramené à **55 650 m2** la **SHON** totale à répartir.

Après signatures des conventions de participation correspondant aux îlots **A** et **B** avec la Société FMC, aux îlots **C** et **MN** avec la Société Chambéry Transactions et aux îlots **J** et **KL** avec les époux Grobost, la SHON restant à affecter sur les lots communaux est de **15 914 m²**.

Le plan de bornage a été réalisé le 25 mars 2011 et permet d'identifier le **lot n°4**, d'une superficie de **2 741 m²**, issu de la parcelle communale initiale cadastrée Section BO n°88 (**voir pièce jointe en annexe**).

L'avis du service de France Domaine sur le prix de vente minimum attendu a été reçu en date du 24 mars 2011 (**voir copie jointe dans la même annexe**).

Le Cahier des Charges de Cession des Terrains à l'intérieur de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte prévoit les conditions de dépôt de demande et d'obtention d'un permis de construire ainsi que les délais de réalisation de la construction autorisée (Titre B, article 2), de même que les clauses de résolution de la vente (Titre C, article 3), qui seront reprises dans la rédaction de l'acte notarié de vente.

Les identités et activités des futurs acquéreurs pressentis ont été évoquées devant les membres du Conseil municipal réunis en mairie principale en formation « Toutes commissions réunies » le **2 février 2011**.

Le projet précis d'acquisition du **lot n°4** par **Monsieur MAGRE**, pour le projet de construction d'un bowling avec espace de restauration de **1 000 m2 de SHON**, a été étudié par la **commission N°2** réunie le 17 mars 2011.

Une faculté de substitution sera prévue au sein de l'acte de vente.

Le prix de cession de ce lot de façade a été établi à **85 € HT du m2** de terrain, soit un prix total de **232 985 € HT**, sur lequel l'acquéreur verse une indemnité d'immobilisation de **5%** lors de la signature de la promesse unilatérale de vente.

Il est donc proposé au Conseil municipal de Biganos de céder à **Monsieur MAGRE**, pour construction d'un bâtiment accueillant un bowling et un espace de restauration, le lot communal n° 4 de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte, d'une superficie de **2 741 m²**, au prix de **85 € HT du m²**, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE de céder à Monsieur MAGRE, pour construction d'un bâtiment accueillant un bowling et un espace de restauration, le lot communal n° 4 de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte, d'une superficie de **2 741 m²**, au prix de **85 € HT du m²**, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 031 : SIGNATURE DE LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DES LOTS COMMUNAUX N° 5 ET 6 DE LA ZAC D'ACTIVITES DU MOULIN DE LA CASSADOTTE AVEC MONSIEUR LAFON JEROME, POUR BOUTIQUE, LABORATOIRE ET « DRIVE » DE PATES ET PIZZAS

Monsieur Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, rappelle que par délibérations successives, le Conseil municipal de Biganos a :

- procédé à la **création** du **périmètre** de la ZAC d'activités à maîtrise foncière partielle du Moulin de la Cassadotte ;
- procédé à la **suppression**, en son article IV, de l'exigibilité de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) ;
- approuvé le dossier de **réalisation** de cette ZAC, comprenant, notamment, le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement ;
- enfin précisé le programme global des constructions de la ZAC d'activités du moulin de la Cassadotte, et ramené à **55 650 m²** la **SHON** totale à répartir.

Après signatures des conventions de participation correspondant aux îlots **A** et **B** avec la Société FMC, aux îlots **C** et **MN** avec la Société Chambéry Transactions et aux îlots **J** et **KL** avec les époux Grobost, la SHON restant à affecter sur les lots communaux est de **15 914 m²**.

Le plan de bornage a été réalisé le 25 mars 2011 et permet d'identifier le **lot n° 5**, d'une superficie de **6 016 m²**, ainsi que le **lot n° 6**, d'une superficie de **1 351 m²**, issus des parcelles communales initiales cadastrées Section BO n° 88 et 86 (**voir le plan joint en annexe**).

L'avis du service de France Domaine sur le prix de vente minimum attendu a été reçu en date du 24 mars 2011 (**voir copie jointe dans la même annexe**).

Le Cahier des Charges de Cession des Terrains à l'intérieur de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte prévoit les conditions de dépôt de demande et d'obtention d'un permis de construire ainsi que les délais de réalisation de la construction autorisée (Titre B, article 2), de même que les clauses de résolution de la vente (Titre C, article 3), qui seront reprises dans la rédaction de l'acte notarié de vente.

Les identités et activités des futurs acquéreurs pressentis ont été évoquées devant les membres du Conseil municipal réunis en mairie principale en formation « Toutes commissions réunies » le **2 février 2011**.

Le projet précis d'acquisition des **lots n° 5 et 6** par **Monsieur LAFON Jérôme**, pour la construction d'une boutique, d'un laboratoire et d'un « drive » de pâtes italiennes et pizzas de **1 600 m2** de **SHON**, a été étudié par la **commission N° 2** réunie le 17 mars 2011.

Une faculté de substitution sera prévue au sein de l'acte de vente.

Le prix de cession du **lot n°5** a été établi à **77 € HT du m2** de terrain, soit un coût de **463 232 € HT**; le prix de cession du lot d'angle **n°6** (le « drive », valorisé par 2 voies de circulation) a été établi à **87 € HT du m2**, soit un coût de **117 537 € HT**, ce qui porte le total dû par **Monsieur LAFON Jérôme** à **580 769 € HT**, total sur lequel l'acquéreur verse une indemnité d'immobilisation de **5%** lors de la signature de la promesse unilatérale de vente.

Il est donc proposé au Conseil municipal de Biganos de céder à **Monsieur LAFON Jérôme**, pour construction d'une boutique, d'un laboratoire et d'un « drive » de **pâtes et pizzas**, le lot communal **n° 5** de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte, d'une superficie de **6 016 m2**, au prix de **77 € HT du m2**, **et** le lot communal **n° 6**, d'une superficie de **1 351 m2**, au prix de **87 € HT du m2** et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE de céder à **Monsieur LAFON Jérôme**, pour construction d'une boutique, d'un laboratoire et d'un « drive » de **pâtes et pizzas**, le lot communal **n° 5** de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte, d'une superficie de **6 016 m2**, au prix de **77 € HT du m2**, **et** le lot communal **n° 6**, d'une superficie de **1 351 m2**, au prix de **87 € HT du m2** **et autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. par procuration – BURGUIERE J. par procuration)

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 032 : SIGNATURE DE LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DU LOT COMMUNAL N°10 DE LA ZAC D'ACTIVITES DU MOULIN DE LA CASSADOTTE AVEC LE GROUPE PACFA, POUR UNE ACTIVITE DE JARDINERIE ET DECORATION « TERRE ET OBJETS »

Monsieur Bruno LAFON, Maire, rappelle que par délibérations successives, le Conseil municipal de Biganos a :

- procédé à la **création** du **périmètre** de la ZAC d'activités à maîtrise foncière partielle du Moulin de la Cassadotte ;
- procédé à la **suppression**, en son article IV, de l'exigibilité de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) ;
- approuvé le dossier de **réalisation** de cette ZAC, comprenant, notamment, le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement ;
- enfin précisé le programme global des constructions de la ZAC d'activités du moulin de la Cassadotte, et ramené à **55 650 m2** la **SHON** totale à répartir.

Après signatures des conventions de participation correspondant aux îlots **A** et **B** avec la Société FMC, aux îlots **C** et **MN** avec la Société Chambéry Transactions et aux îlots **J** et **KL** avec les époux Grobost, la SHON restant à affecter sur les lots communaux est de **15 914 m2**.

Le plan de bornage a été réalisé le 25 mars 2011 et permet d'identifier le **lot n° 10**, d'une superficie de **14 692 m2**, issu des parcelles communales initiales cadastrées Section BO n°88 et n°86 (**voir pièce jointe en annexe**).

L'avis du service de France Domaine sur le prix de vente minimum attendu a été reçu en date du 24 mars 2011 (**voir copie jointe dans la même annexe**).

Le Cahier des Charges de Cession des Terrains à l'intérieur de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte prévoit les conditions de dépôt de demande et d'obtention d'un permis de construire ainsi que les délais de réalisation de la construction autorisée (Titre B, article 2), de même que les clauses de résolution de la vente (Titre C, article 3), qui seront reprises dans la rédaction de l'acte notarié de vente.

Les identités et activités des futurs acquéreurs pressentis ont été évoquées devant les membres du Conseil municipal réunis en mairie principale en formation « Toutes commissions réunies » le **2 février 2011**.

Le projet précis d'acquisition du **lot n° 10** par le **Groupe PACFA**, pour la construction et l'implantation d'un complexe de **jardinerie et décoration** à l'enseigne « Terre et Objets » de **3 000 m2** de **SHON**, a été étudié par la **Commission N° 2** réunie le 17 mars 2011.

Une faculté de substitution sera prévue au sein de l'acte de vente.

Le prix de cession de ce grand lot arrière jouxtant la zone humide a été établi à **65 € ht** du m2 de terrain, soit un prix total de **954 980 € ht**, sur lequel l'acquéreur

verse une indemnité d'immobilisation de **5%** lors de la signature de la promesse unilatérale de vente.

Il est donc proposé au Conseil municipal de Biganos de céder au **Groupe PACFA**, pour l'installation d'une activité de **jardinerie et décoration**, le lot communal n°10 de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte, d'une superficie de **14 692 m²**, au prix de **65 € ht** du m², et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE de céder au Groupe PACFA, pour l'installation d'une activité de **jardinerie et décoration**, le lot communal n°10 de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte, d'une superficie de **14 692 m²**, au prix de **65 € ht** du m², et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. par procuration – BURGUIERE J. par procuration)

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 033 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BIGANOS ET LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE CONCERNANT LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'AMENAGEMENT PAYSAGER DU CARREFOUR GIRATOIRE DE VM ET LEADER PRICE, AVENUE DE LA COTE D'ARGENT

Monsieur Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, indique que lors de la séance du Conseil municipal du **17 février 2011**, monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention pour participation de la commune aux travaux d'aménagement d'un giratoire sous maîtrise d'ouvrage départementale, au droit des surfaces commerciales de Vendée Matériaux et Leader Price, en intersection de l'Avenue de la Côte d'Argent, voie départementale.

Le Département de la Gironde peut également intervenir financièrement sur les travaux concernant l'éclairage public, d'un montant chiffré par le SDEEG à **52 946 € TTC**, et l'aménagement paysager de ce futur ouvrage.

La participation du Département à la prise en charge de ces réalisations est estimée à **15 000 €** maximum pour l'éclairage public et **1 500 €** pour l'aménagement paysager, comme cela est détaillé dans le **projet de convention joint en annexe**.

Afin que la commune puisse bénéficier de ces participations, il convient, pour le Conseil municipal, d'**autoriser** monsieur le Maire à signer avec le Département la convention de subvention de l'éclairage public et de l'aménagement paysager du giratoire de VM.

Cette question a été présentée à la commission n°2 réunie le 17 mars 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

autorise monsieur le Maire à signer avec le Département la convention de subvention de l'éclairage public et de l'aménagement paysager du giratoire de VM.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 0

Contre : 4 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. par procuration – BURGUIERE J. par procuration)

DELIBERATION N° 11 – 034 : DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL POUR LA POSE DE BORDURES DE CANIVEAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REALISATION DU GIRATOIRE DE VM SUR LA RD 650

Monsieur Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, indique que le Département de la Gironde peut attribuer une subvention sur la pose des bordures de caniveaux lors de la réalisation d'ouvrages d'infrastructures concernant une voie départementale en agglomération.

C'est le cas du giratoire qui va être aménagé au droit des surfaces commerciales VM et Leader Price, Avenue de la Côte d'Argent, sur la RD 650, les travaux de bordures de caniveaux concernés étant estimés à **19 220 €**.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite du Département de la Gironde l'attribution de la subvention afférente **au taux maximum**.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la commission n°2 du 17 mars 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

sollicite du Département de la Gironde l'attribution de la subvention afférente **au taux maximum**.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 0

Contre : 4 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. par procuration – BURGUIERE J. par procuration)

DELIBERATION N° 11 – 035 : APPLICATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX AU FONCIER MUTABLE VOISIN DU FUTUR GIRATOIRE DE VM, AVENUE DE LA COTE D'ARGENT

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que les articles L 332-6-1° d, L 332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme concernant l'instauration la mise en application, le calcul et le recouvrement de la **P.V.R.**, participation permettant d'appliquer **également** la T.L.E. sur les constructions concernées.

Le Conseil Municipal de Biganos, par délibération du **19 février 2002**, a instauré le principe de la participation sur l'ensemble du territoire communal.

L'article 50 de la Loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 prévoit que les délibérations établies en application du régime de la PVNR issu de la Loi SRU valent instauration et exigibilité de la PVR.

Un carrefour giratoire va être aménagé Avenue de la Côte d'Argent au niveau des commerces riverains de Leader Price et Vendée Matériaux (suivant la délibération du Conseil municipal de Biganos en date du **17 février 2011**).

Le régime d'application de la PVR prévoit que les terrains situés à l'intersection d'une voie existante et qui supportent déjà une construction raccordée à cette voie peuvent être exclus de l'application de la participation.

C'est le cas du foncier d'assiette des constructions immédiatement riverains du giratoire, à savoir VM et Leader Price, c'est-à-dire les parcelles BM 137 et BO 14, **déjà bâties** et ayant apporté une cession gratuite de terrain pour la réalisation de ce giratoire lors de la délivrance d'autorisations d'urbanisme antérieures ; cela les exclut, de ce fait, de la participation, d'autant qu'elle **ne peut pas** être appliquée sur des agrandissements de constructions préexistantes.

Un périmètre pertinent d'application de la participation peut ainsi être défini selon le **plan joint en annexe n°9** intègre les terrains non bâtis ou mutables ou pouvant accueillir de futures constructions neuves après démolition, ce, dans les **100 mètres** de distance maximale. Le giratoire doit, en effet, être considéré comme étant utile aux propriétés riveraines sur la plus grande distance autorisée, c'est-à-dire 100 m de part et d'autre de l'ouvrage à réaliser.

Il s'agit ici des parcelles **BM 105 et BO 13, 15, 16, 17 et 165**, qui représentent une superficie de **31 464 m²**, par rapport aux **63 952 m²** desservis intégralement par ce giratoire, soit un ratio de **49,20 %**.

Les travaux d'aménagement de cet ouvrage sont ainsi chiffrés : part communale : **173 121 €** ttc, montant auquel s'ajoute la part communale sur les travaux d'éclairage public, soit **37 062 €** ttc, soit un total de **210 183 €** ttc ; la participation peut, en effet, être appliquée sur le coût comprenant la TVA, le FCTVA, comme toute recette budgétaire, n'étant pas légalement affecté.

Le coût retenu pour le calcul de la participation sera donc de 49,20 % de 210 183 €, soit **103 410 €**.

La participation exigible au m² de terrain faisant l'objet ultérieurement de constructions nouvelles sur les parcelles détaillées ci-dessus sera donc égale à 103 410 € / 31 464 m², soit **3,29 € du m²** de terrain concerné.

Cette participation sera recouvrée sur les propriétaires de terrains faisant l'objet de demandes de permis de construire pour des bâtiments neufs, dès réalisation de l'ouvrage du giratoire.

Le montant de la participation dû par mètre carré de terrain sera **actualisé** en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Cette actualisation s'appliquera lors de la prescription effectuée à l'occasion de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'appliquer une PVR (participation pour voirie et réseaux) sur les travaux de la réalisation du giratoire de VM et Leader Price, Avenue de la Côte d'Argent, de définir un périmètre d'application de la participation selon le plan joint, d'appliquer aux futures constructions le taux de participation de 3,29 € du m2 de foncier desservi et son principe d'actualisation, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de participation, si nécessaire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois en mairie.

Cette question a été présentée en réunion de la commission n°2 du 17 mars 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- d'**appliquer** une PVR (participation pour voirie et réseaux) sur les travaux de la réalisation du giratoire de VM et Leader Price, Avenue de la Côte d'Argent, de définir un périmètre d'application de la participation selon le plan joint, d'**appliquer** aux futures constructions le taux de participation de 3,29 € du m2 de foncier desservi et son principe d'actualisation, d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions de participation, si nécessaire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote :

Pour : 21

Abstentions : 4 (COURDE J. par procuration, RAMBAUD Ch. – CAMPET A. – LEGRAND M.Ch.)

Contre : 4 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. par procuration – BURGUIERE J. par procuration)

DELIBERATION N° 11 – 036 : DEMANDE DE SUBVENTION DU DEPARTEMENT POUR LA CREATION DE LA PISTE CYCLABLE LONGEANT LA RD 650 ENTRE LE GIRATOIRE DE CAMELEYRE ET LE PLAN D'EAU DU LAC VERT

Monsieur Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, indique qu'une piste cyclable va être créée le long de la RD 650 afin de relier la piste déjà existante, s'interrompant à son intersection avec la piste départementale de Lège, et le giratoire de Cameleyre.

Cette piste permettra, notamment, aux jeunes collégiens de circuler en bien meilleure sécurité et évitera le recours systématique à l'utilisation de l'automobile.

Elle constituera le futur maillage avec les hameaux bâtis de Ninèche et des Argentières, ainsi que la ville voisine de Marcheprime, s'inscrivant dans le projet de

développement durable du schéma de transport de la commune et de l'intercommunalité.

Le coût de cet ouvrage long de plus de **800 mètres** est estimé à **198 805 € ht**.

Sa réalisation pertinente pourra être utilement menée de façon concomitante à celle du giratoire de VM.

Une information sur son utilisation sera largement développée et encouragée auprès des jeunes élèves du Collège Jean Zay.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de **solliciter** du Conseil général de la Gironde l'attribution d'une subvention au taux maximum sur les travaux de réalisation de cet ouvrage d'avenir.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

sollicite du Conseil général de la Gironde l'attribution d'une subvention au taux maximum sur les travaux de réalisation de cet ouvrage d'avenir.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 037 : ADHESION DE LA COMMUNE DE BIGANOS AU PARTENARIAT EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE EN ECLAIRAGE PUBLIC DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE

Monsieur Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, indique que :

Vu l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Syndicats à la carte ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006 ;

Certains travaux en Éclairage Public engagés par la commune et générant des économies d'énergie peuvent être éligibles au dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), également appelés Certificats Blancs.

Ces CEE permettent de quantifier les économies d'énergie réalisés en kWh cumulés et actualisés sur la durée de vie de l'équipement (cumac) et peuvent être valorisés auprès des fournisseurs d'énergie conformément à la loi programme du 13 juillet 2005, fixant les orientations de la politique énergétique (Loi POPE) et aux lois Grenelle.

L'obtention des CEE par une collectivité implique un dépôt de dossier de demande auprès de la DREAL, sous réserve de justifier d'un minimum de 20 GigaWh cumac (20 000 000 kWh cumac) d'opérations d'économie d'énergie.

A titre d'exemple, cela représente le renouvellement de 3 125 luminaires environ.

Compte tenu du niveau très élevé de ce seuil, le SDEEG propose de mutualiser ce dispositif en étant la plateforme d'obtention et de valorisation des CEE pour les collectivités girondines en matière de travaux d'éclairage public.

Pour ce faire, il convient d'établir un partenariat en faveur de l'efficacité énergétique en éclairage public avec le SDEEG qui portera sur :

- Un appui technique du SDEEG sur les opérations de rénovation et de modernisation des installations d'éclairage public de la commune ;
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'information sur la Maîtrise de la Demande en Energie par le SDEEG ;
- Des visites de référence portant sur la mise en œuvre de solutions innovantes dans l'éclairage public ;
- L'obtention et la valorisation par le SDEEG des CEE issus des travaux d'amélioration énergétique entrepris par la commune sur son patrimoine éclairage public.

La ressource financière provenant de la vente des CEE alimentera un fonds commun qui permettra de renforcer la politique d'aide apportée par le SDEEG pour la modernisation et la rénovation des installations d'éclairage public des communes.

Il est donc proposé au Conseil municipal de Biganos de **souscrire** à cet argumentaire, d'adhérer au partenariat du Syndicat Départemental d'Energie Electrique Gironde (SDEEG) en faveur de l'efficacité énergétique en éclairage public, selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion **jointe en annexe** telles qu'approuvées par délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2010, et d'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention.

Cette question a été présentée en réunion de la commission n°2 du 17 mars 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **souscrit** à cet argumentaire,
- **décide** d'adhérer au partenariat du Syndicat Départemental d'Energie Electrique Gironde (SDEEG) en faveur de l'efficacité énergétique en éclairage public, selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion **jointe en annexe** telles qu'approuvées par délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2010,
- **autorise** monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 038 : REPRISE, PAR LA COMMUNE, DE L'EMPRISE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LA BRISE »

Monsieur Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, indique que des résidents de ce lotissement souhaitent pouvoir acquérir une partie de l'espace vert commun qui sépare leurs propriétés, selon le ***plan joint en annexe***.

La voirie de ce lotissement a fait l'objet d'un classement dans le domaine public de la voirie communale, mais l'acte de rétrocession de son emprise foncière, ainsi que de celle des espaces verts communs, n'est pas intervenu entre la commune, le lotisseur et / ou l'Association Syndicale.

Il convient donc, avant toute autre démarche, pour le Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de reprise de ces biens avec le représentant dument mandaté pour cela.

Le service de France Domaine sera consulté afin de fournir une estimation du prix de cession de ce délaissé situé en zone Uc du PLU.

L'ensemble des résidents sera consulté sur le principe de cette cession.

Cette question a été étudiée lors de la réunion de la commission n° 2 du 17 mars 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de reprise de ces biens avec le représentant dument mandaté pour cela.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0